Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20211006-BM2021-10-06-14-DE Date de télétransmission : 18/10/2021 Date de réception préfecture : 18/10/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021

BM2021/10/06/14 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, L'ASSOCIATION ESPACES ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ENTRETIEN 2021, 2022 ET 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu la délibération CM 2017/12/08/12 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération BM2018/09/18/04 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à la Charte trame verte et Bleue et à la Charte de l'eau Plaines et Coteaux seine Centrale Urbaine,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 du conseil de la métropole du 12 novembre 2018 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/04/11/12 du conseil de la métropole du 11 avril 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectif et de financement entre la métropole du Grand Paris et l'association agréée pour la protection de l'environnement, Espaces,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20211006-BM2021-10-06-14-DE Date de télétransmission : 18/10/2021 Date de réception préfecture : 18/10/2021

Vu la délibération CM2019/12/04/16 du conseil de la métropole du 4 décembre 2019 relative à l'approbation du Contrat eau, trame verte & bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024,

Vu la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de convention, charte et autre engagement neportant aucune incidence financière,

Vu la délibération BM2020/09/14/07A du Bureau de la métropole du Grand Paris portant sur l'approbation de la Convention d'aide financière entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Association Espaces et la métropole du Grand Paris pour l'entretien 2019,

Vu la délibération BM2020/09/14/07B du Bureau de la métropole du Grand Paris portant sur l'approbation de la Convention d'aide financière entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Association Espaces et la métropole du Grand Paris pour l'entretien 2020,

Vu les statuts de l'Association Espaces,

Vu les projets de Convention d'aide financière entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour l'entretien 2021, 2022 et 2023 des berges de Seine (entre Puteaux et Issy les Moulineaux) et les abords du ru de Vaucresson et la gestion différenciée des abords des étangs de Ville d'Avray, ainsi que pour la restauration des berges de l'ile de Puteaux à Puteaux annexées à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI, protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence et l'expertise de l'association Espaces en matière de gestion et d'entretien des milieux aquatiques,

Considérant l'accord favorable de la Commission des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'entretien 2021, 2022 et 2023 des berges de Seine, du ru de Vaucresson à Villeneuve-L'Etang, des abords des étangs de Ville-d'Avray, et de restauration des berges de Puteaux à Puteaux au 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Considérant que le dispositif n'engage ni techniquement ni financièrement ni en terme de responsabilité la métropole du Grand Paris mais rend l'association Espaces seule responsable des travaux entrepris en qualité d'attributaire des aides,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les projets de conventions d'aide financière N° 1091762 (1) 2021 et N° 1091749 (1) 2021 entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour l'entretien 2021, 2022 et 2023.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20211006-BM2021-10-06-14-DE Date de télétransmission : 18/10/2021 Date de réception préfecture : 18/10/2021

PRECISE que le dispositif n'engage ni techniquement ni financièrement ni en terme de responsabilité la métropole du Grand Paris mais rend l'association Espaces seule responsable des travaux entrepris en qualité d'attributaire des aides.

AUTORISE le président à signer les conventions d'aide financière entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour l'entretien des cours d'eau 2021, 2022 et 2023 et la restauration des berges, et les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication